



Écoles Européennes  
Bureau du Secrétaire Général

Administration  
**Comptabilité**

Réf. : 2010-D-187-fr-1

Original

## **Projet de procès-verbal de la réunion du Comité budgétaire des 15 et 16 mars 2010 à Bruxelles**

---

Comité budgétaire

Réunion des 28 et 29 octobre 2010 à Bruxelles salle -1/15

**Délégations présentes :**

<b>PAYS</b>	<b>NOM DES PARTICIPANTS</b>	<b>FONCTION</b>
PRESIDENCE	Mme. STEINER M.	Présidente
BSGEE	Mme CHRISTMANN	Secrétaire Général
	M. FEIX	Secrétaire Général adjoint
	M. A KUHN	Assistant principal du S. G.
	M. J. NAVAS ELORZA	Chef de l'Unité Informatique
	Mme GARDELI S.	Chef de l'unité Baccalauréat
	M. A. DAVIS	Contrôleur financier
	<b>DELEGATIONS</b>	<b>FONCTION</b>
ALLEMAGNE	M. STÜTZLE N. Mme. TINTELOTT M.	Ministère de l'Intérieur
AUTRICHE	Dr. NAGLER M. WERATSCHNIG R.	Ministère de l'Education nationale
BELGIQUE	M. VAN HONACKER	Représentation permanente
BULGARIE	Mme VEZIEVA	Regional Inspectorate of Education
DANMARK	M. BANG PEDERSEN	Danish Ministry of Education
ESPAGNE	M. MARIA MATEO J.	Ministerio de Educación
ESTONIE	Mme MAGI K.	Ministry of Education & Research
EUROCONTROL	M SOYER	Eurocontrol
FINLANDE	Mme PERNU M. L.	Senior advisor
FRANCE	Mme SEGUIN S. M. LONNE P.	Représentation permanente de la France à Bruxelles
GRECE	M. LAZARIDIS	Ministry of Economy and Finance
IRLANDE	Mme. TOBIN J.	Permanent Representation of Ireland to the European Union
ITALIE	M. LECCE RICIOPPO F.	
LUXEMBOURG	Mme RHEIN V.	Ministère de l'Education nationale

OEB	Mme LEEMET A. M. ROBIN J. P.	
PAS	Mme PEDRONI D.	EE Varese
PAYS-BAS	M. VAN DE KERKHOF F.	Ministerie van Binnenlandse Zaken
POLOGNE	M. SWIATEK A.	Ministry of Education and Science
PORTUGAL	M. CHARTERS D'AZEVEDO	Ministry of education
ROYAUME-UNI	Mme CHARLES P. M. HOY R. M. SHOTTON P.	Department of Education and Skills Department of Education and Skills Expert
SLOVENIE	M. ZORMAN M.	
SLOVAQUIE	M. SOBCAK T.	
SUEDE	Mme JOHANSSON M. Mme BESKOW L.	Ministry of Education, Research and Culture
COMMISSION EUROPEENNE	M. VANTILBORGH M. PAQUAY Mme BARDOUX C Mme HINGIS M.	DG ADMIN DG ADMIN, Chef de l'Unité des EE DG ADMIN
PARENTS	Mme VAN VREDE K. Mme GOREY M. SANCHEZ J.	EE CULHAM Présidente Interparents EE BRUXELLES II
DIRECTEURS & ECONOMES	M. PINO ROMERO A. Mme HECTOR C. M. SHARRON S. M. HOLCOMBE R. M. CRINE M. M. CATTARI F. M. JATAUTAS J. Mme DE VRIES E.	BRUXELLES III BRUXELLES III EE CULHAM EE CULHAM EE VARESE EE VARESE EE BERGEN EE BERGEN

	M. WATZKA W.	EE MUNICH
	M. HOYEM T.	EE KARLSRUHE
	M. DANNENMEIR M.	EE KARLSRUHE
	M. FRISS P.	EE FRANKFURT
	M. SCHMENK H-P	EE FRANKFURT
	Mme CARRO C.	EE ALICANTE
	M. LOPEZ SOTOCA B.	EE ALICANTE
	M. KIVINEN K.	EE BRUXELLES I
	M. VLAEMINCK R.	EE BRUXELLES I
	M. GALVIN R.	EE BRUXELLES II
	M. MEES A.	EE BRUXELLES II
	Mme BUSTORFF SILVA	EE BRUXELLES IV
	Mme CHERON D.	EE BRUXELLES IV
	M. DEMAESELEER	EE MOL
	Mme VASSILACOU P.	EE Luxembourg I
	M. DOS SANTOS A.	EE Luxembourg I
	M. SCHILTZ P.	EE LUXEMBOURG II
	Mme LEUCK-STOLZE A.	EE LUXEMBOURG II
ENSEIGNANTS	M. WARLET	EE MUNICH
	M. MILES	EE MUNICH

## I. Fixation de l'ordre du jour

*Document de référence : 2009-D-52*

La nouvelle présentation de l'ordre du jour est adoptée. Les points 5 et 6 du chapitre VII seront inclus dans les points pour avis au Conseil supérieur car la Commission estime qu'ils nécessitent une discussion au sein du Comité budgétaire. La demande de l'EATC est ajoutée à l'ordre du jour.

	TITRES	REFERENCES
I.	Fixation de l'ordre du jour	2010-D-52-fr-5
II	<b>COMMUNICATIONS</b>	
	1) Communication écrite - Résultat de la procédure écrite 2010/07	2010-D-332-fr-1
III	<b>CONCLUSIONS ET PROCES VERBAL</b>	
	1) Approbation du projet de conclusions de la réunion des 22 et 23 octobre 2009	2009-D-4110-fr-2
	2) Approbation du projet de procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre 2009	2010-D-51-fr-1
IV	Rapport annuel du Contrôleur financier	2010-D-132-fr-1
V.	<b>POINTS POUR AVIS AU CONSEIL SUPERIEUR</b>	
	1) Décharge des Conseils d'administration et du Secrétaire général pour l'exécution du budget 2008	2010-D-122-fr-1
	2) Reconduction de la Convention de service entre le Conseil supérieur et le Service d'audit interne de la Commission européenne.	2010-D-102-fr-1
	3) Baccalauréat européen : Rémunération des enseignants détachés en remplacement des examinateurs externes	2010-D-221-fr-2
	4) Création d'une 5eme école européenne à Bruxelles.	2010-D-232-fr-1
	5) Classeur européen – 3 <sup>ème</sup> année Sciences humaines.	2010-D-461-fr-2
	6) Modalités d'acquisition de la calculatrice prévue par les nouveaux programmes de mathématiques.	2010-D-242-fr-1
	7) Budget rectificatif et supplémentaire 2010	2010-D-92-fr-1
	8) Créations/Transformations/Suppressions de postes du Personnel administratif et de service	2010-D-112-fr-2
	9) <b>Budget 2011 des Ecoles européennes</b>	2010-D-72-fr-1
	▶ Introduction à l'avant-projet de budget 2011	2010-D-62-fr-1
	▶ Avant-projet de budget des Ecoles européennes	

	<p>10) Cadre général pour l'organisation de la formation continue pour le personnel de direction.</p> <p>2010-D-531-fr-3</p> <p>11) Impact de la réduction de 30 à 28 du nombre d'élèves par classe à la rentrée de septembre 2011.</p> <p>2010-D-282-fr-1</p> <p>12) Audit sur la capacité des Ecoles européennes de Bruxelles.</p> <p>2010-D-272-fr-1</p> <p>13) Demande de l'Association des parents de l'EE de Bruxelles IV relative à l'octroi d'une subvention du transport des élèves prélevée sur le budget.</p> <p>2010-D-312-fr-1</p> <p>14) Demande d'admission des enfants du personnel de l'EATC en catégorie I à partir du 1/09/2010</p> <p>2010-D-213-fr-1</p> <p>2010-D-13-fr-1</p> <p>15) Elargissement de l'Union européenne</p> <p>2010-D-431-fr-2</p> <p>16) Rapport annuel : Statistiques sur l'intégration des élèves SEN</p>	
<b>VI</b>	<b>POINTS POUR DECISION DU COMITE BUDGETAIRE</b>	
	<p>1) Virements de crédits</p> <p>2010-D-222-fr-1</p>	
<b>VII.</b>	<b>POINTS POUR INFORMATION</b>	
	<p>1) Rapport d'activité du Président de la Chambre de recours pour l'année 2009</p> <p>2010-D-32-fr-1</p> <p>2) Rapports de l'IAS concernant la Gestion des Ressources humaines :</p> <p>2010-D-152-fr-1</p> <p>▶ Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes et Plan d'action</p> <p>▶ Rapport d'audit final sur les Responsabilités d'entreprise du Bureau du Secrétaire général en matière de Gestion des Ressources humaines aux Ecoles européennes</p> <p>▶ Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Bruxelles I et Plan d'action</p> <p>▶ Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Luxembourg I et Plan d'action</p> <p>▶ Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Varèse et Plan d'action</p> <p>3) Rapport annuel TIC</p> <p>2010-D-142-fr-1</p> <p>4) Rapport intérimaire du groupe de travail « Réexamen du Règlement financier ».</p> <p>2010-D-162-fr-1</p>	
<b>VIII</b>	<b>DIVERS</b>	

## II. Communication écrite : Résultat de la procédure écrite 2010/07

*Document de référence : 2010-D-332*

Le Comité est informé de la suppression d'un poste d'enseignant danois de maternelle à l'Ecole européenne de Luxembourg II à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010

## III. Conclusions et Procès-verbaux

### 1) Approbation du projet de conclusions de la réunion des 22 et 23 octobre 2009

*Document de référence : 2009-D-4110*

A la demande du Portugal, le Comité décide à l'avenir d'inclure dans les conclusions de ses réunions le suivi qui a été donné par le Conseil supérieur. Les Conclusions de la réunion des 22 et 23 octobre sont approuvées.

### 2) Approbation du projet de procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre 2009

*Document de référence : 2010-D-51*

Le projet de procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre est approuvé. Les amendements de la Commission, de la Suède et des représentants des enseignants seront intégrés.

## IV. Rapport annuel du Contrôleur financier

*Document de référence : 2010-D-132*

Monsieur Davis présente son rapport et signale au Comité qu'il sera soumis au Conseil supérieur accompagné des commentaires du Comité budgétaire.

Plusieurs délégations (Autriche, Grèce, Portugal, Commission, France, Belgique, Finlande) ont souligné l'importance de ce rapport en tant que source d'informations d'une grande utilité, surtout en ce qui concerne l'exécution du budget et l'analyse des futurs besoins budgétaires. Les délégations ont soulevé un certain nombre de points particuliers au cours de la discussion, dont les suivants:

-on constate qu'en 2009, comme en 2008, l'excédent budgétaire n'a pas été important par rapport au budget total;

-certaines délégations ont trouvé le coût par élève élevé, car il se situe bien au dessus de la moyenne de l'OCDE ; en outre, on remarque que la contribution de la Commission a continué à augmenter et serait même encore plus élevée si l'on tenait compte de la contribution reçue par les écoles en 2010 pour l'augmentation salariale avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2009;

-d'une part, il a été suggéré que les Directeurs étudient les différents chiffres relatifs aux coûts qui pourraient servir d'indicateurs d'efficacité, et d'autre part, on a fait remarquer que des données plus complètes concernant le nombre de périodes d'enseignement seraient utiles;

- Interparents, conscient du fait qu'il existe des différences entre les écoles et que le coût par élève est un bon indicateur, est d'avis qu'il faut prendre en considération le nombre de périodes d'enseignement par élève ainsi que la qualité des conditions d'enseignement qui sont exacerbées dans les grandes écoles en raison de leur surpopulation.
- il a été suggéré de ramener le délai maximal laissé au personnel pour soumettre ses fiches d'imposition à une période de deux ans;
- plusieurs délégations ont rappelé qu'il fallait obtenir à Bruxelles que soit résolue la question des obligations du pays siège relatives au mobilier et à l'équipement, et la Commission a confirmé maintenir son action en justice devant la Cour européenne de Justice;
- en réponse à une question relative à l'examen des nouveaux contrats pour le personnel administratif et de service, le Comité a noté que des progrès ont été réalisés en vue de la mise en place de procédures de recrutement plus systématiques conformément aux règlements et d'une documentation plus fournie à cet égard;
- il a été souligné que des mesures devraient être prises afin de garantir que les parents respectent la date limite pour le paiement de l'acompte de 25% du minerval de l'année scolaire suivante;
- l'on s'est inquiété de la lenteur avec laquelle progresse le développement du nouveau logiciel administratif.

Le Comité budgétaire prend note du rapport et salue la qualité du rapport du Contrôleur financier concernant l'exécution du budget 2009.

## V. Points pour avis au Conseil supérieur

### 1) Décharge des Conseils d'administration et du Secrétaire général pour l'exécution du budget 2008.

*Document de référence : 2010-D-122*

M. Kuhn présente le document et explique que c'est le Règlement financier qui prévoit que le Conseil supérieur donne décharge au Secrétaire général et aux Conseils d'administration avant le 30 avril.

Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la décharge, estimant que la procédure a été suivie.

La Commission n'est pas favorable à la décharge car elle constate qu'il y a une augmentation constante de son budget et elle exprime ses vives inquiétudes. Elle est d'avis que les règles du Conseil supérieur concernant la création de cours de langue I pour les élèves SWALS pour les catégories I et II ne sont pas respectées car l'analyse en détail des informations fournies par les Directeurs montre que des cours sont dispensés à des élèves de catégorie III en l'absence de tout élève de catégorie I ou II.

La Commission estime que tant que ce problème n'est pas résolu, elle ne peut être en faveur de la décharge. Elle prône l'établissement de mesures fermes et

de procédés de contrôle. Elle propose de remettre la discussion sur la décharge à la réunion d'octobre.

Les Directeurs n'ont pas d'objections sur la possibilité de faire un rapport détaillé sur la création des cours de langue I pour les élèves SWALS, mais expliquent que quand des élèves de catégorie I partent, la question se pose de savoir s'il faut arrêter les cours ou pas pour les élèves de catégorie III qui restent. Le Conseil supérieur doit prendre position sur ce point car il y a là un véritable problème pédagogique.

Pour le Portugal et la France, les considérations de la Commission ne concernent pas la décharge de 2008 mais plutôt les années 2009 et 2010. Il faut donc juste attirer l'attention du Conseil supérieur et être vigilant pour les années à venir.

Pour le Secrétaire général, il faut certes donner un signal, mais il y a une disproportion avec les faits. La décision du Conseil supérieur est sujette à interprétation et en dehors de l'effet financier, le principe de la continuité pédagogique doit être pris en compte. Elle s'engage à apporter des informations détaillées sur les cours créés par les écoles.

Le Comité recommande au Conseil supérieur d'accorder la décharge aux Conseils d'administration et au Secrétaire général et de faire figurer dans la décision de décharge les observations éventuellement nécessaires au sujet des cours de langue I pour les élèves SWALS, selon les dispositions de l'article 95 du Règlement financier. La Commission n'est pas favorable à cette décision tant que certaines écoles n'auront pas présenté un rapport détaillé sur la création des cours de langue I pour les SWALS car elle estime que les règles du CS concernant la création de ces cours ne sont pas respectées. Le document sera présenté au CS accompagné des informations demandées.

## **2) Reconduction de la Convention de service entre le Conseil supérieur et le Service d'audit interne de la Commission européenne.**

*Document de référence : 2010-D-102*

M. Davis présente le document et explique que le contrat de service était de 3 ans et propose de le reconduire pour un an car la révision du Règlement financier est toujours en cours.

Plusieurs délégations sont en faveur de la reconduction même si certaines préfèrent une prolongation du contrat, mais toutes suggèrent d'ajouter un plan nouveau plan stratégique avec des tâches précises à accomplir pour 2010-2011.

En réponse à une question de l'Autriche sur la portée de cette reconduction de contrat, les directeurs estiment que les recommandations ne sont pas faciles à mettre en œuvre car cela implique beaucoup de ressources humaines.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver la reconduction de la Convention avec l'IAS et souligne l'importance de la question du suivi des recommandations de l'audit.

**3) Baccalauréat européen : Rémunération des enseignants détachés en remplacement des examinateurs externes**

*Document de référence : 2010-D-221*

Mme Gardeli présente le document et explique qu'il s'agit de pouvoir rémunérer les enseignants détachés au même titre que les examinateurs externes lorsqu'ils remplacent ces derniers pour diverses raisons.

Les Enseignants, les Directeurs et le Luxembourg sont favorables à la proposition par principe car elle est positive et qu'il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Interparents manifeste toute sa gratitude envers les enseignants tant pour leur travail que pour les nombreuses activités supplémentaires qu'ils organisent au sein des écoles au profit de la communauté scolaire.

Neuf délégations sont d'avis que les enseignants détachés qui assurent exceptionnellement la fonction d'examineurs externes pour le baccalauréat doivent être rémunérés dans le cas où ils assurent cette fonction en dehors de leurs heures de travail. Treize délégations estiment qu'il convient de s'en tenir au principe de l'obligation de service des enseignants détachés et ne sont pas favorables à cette rémunération.

Il a été demandé par les Délégations que la fiche financière soit retirée du document 2010-D-221, puisque le coût de l'opération est nul. En effet, même si les enseignants détachés perçoivent l'indemnité destinée aux examinateurs externes absents, le montant destiné à indemniser la correction serait de toute façon perçu par les examinateurs absents.

Le Comité budgétaire recommande au Conseil supérieur de ne pas approuver la proposition de rémunérer les enseignants détachés qui remplacent les examinateurs externes.

**4) Création d'une 5eme école européenne à Bruxelles.**

*Document de référence : 2010-D-232*

Mme Christmann présente le document et explique que l'augmentation du nombre d'élèves à Bruxelles est constante malgré les fortes restrictions de la politique d'inscription. Elle signale que des discussions sur la capacité des écoles existent, mais n'ont pas encore abouti. Il y a donc un surpeuplement avec des effets délétères sur les conditions d'accueil des élèves.

D'avantage d'élèves de catégorie I qui ne sont pas inscrits dans les Ecoles européennes pourraient demander à l'être et il faut s'attendre à croissance démographique provenant des nouveaux Etats membres. En conséquence, il devient urgent que le Conseil supérieur fasse une demande officielle auprès des autorités belges pour l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> école.

L'Autriche trouve inacceptable le demande du gouvernement belge de renégocier l'accord de siège.

La Commission se réjouit de la qualité du document qui est très clair et factuel car le besoin est clairement établi et les chiffres sont parlants. Toutefois, elle attire

l'attention sur le fait que la localisation d'une telle école ainsi que la composition linguistique doivent être prises en compte avec beaucoup de soins.

La Commission est d'avis que l'on ne peut pas conditionner l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> école au changement de l'accord de siège. Il est nécessaire par ailleurs de prévenir les autorités budgétaires.

La France tout en constatant la surpopulation est d'avis qu'il faut attendre peut être les conclusions de l'audit sur la capacité des écoles et suggère que l'on réfléchisse dans le sens de l'ouverture d'écoles de type II à Bruxelles.

Le Portugal tout en soulignant la nécessité d'une 5<sup>ème</sup> école à Bruxelles regrette le manque d'informations plus précises, notamment la note de la Commission qui doit être plus étoffée (âge des fonctionnaires, enquête d'intérêt sur les EE, etc.).

La Belgique souligne la possibilité d'une explosion de la demande puisque les contractuels ont aussi accès aux Ecoles européennes ; ce que la Commission confirme.

Interparents se félicite de la création d'une 5<sup>ème</sup> école et est d'avis que les critères (surpopulation, augmentation de la demande) pour la création même d'une 6<sup>ème</sup> école sont plus que remplis. Interparents souhaite que la 5<sup>ème</sup> école soit située dans un endroit relativement facile d'accès depuis les principaux sites des institutions afin d'éviter les problèmes rencontrés à Berkendael.

Le Comité budgétaire reconnaît la situation complexe à Bruxelles et est d'avis que la surpopulation des EE de Bruxelles entraîne d'autres problèmes concernant l'enseignement et les conditions de vie dans les écoles. Le Comité recommande au CS de faire une demande officielle auprès des autorités belges pour l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> école à Bruxelles. Il demande à la Commission de fournir davantage d'éléments chiffrés sur l'évolution de son personnel.

## **5) Classeur européen – 3<sup>ème</sup> année Sciences humaines.**

*Document de référence : 2010-D-461*

M. Feix présente le document et explique que la mise en place d'un tel classeur nécessite un financement pour du matériel tout à fait nouveau et qu'en outre, il y a des questions de droit d'auteur.

Interparents se félicite de cette proposition qui constitue un pas vers une plus grande harmonisation du contenu de l'enseignement et de l'évaluation des performances des élèves. Les parents espèrent voir le classeur introduit très rapidement après une indispensable formation des enseignants.

La Commission remercie le groupe de travail et attire l'attention sur la nécessité de veiller au respect des procédures de marché dans le cadre de la délégation des appels d'offre à une seule école.

Le Comité budgétaire salue l'effort réalisé en vue de l'harmonisation de l'enseignement des Sciences humaines en S3 et de l'évaluation des élèves. Le Comité partage l'avis du CPM et recommande au CS d'approuver les propositions du document.

**6) Modalités d'acquisition de la calculatrice prévue par les nouveaux programmes de mathématiques.**

*Document de référence : 2010-D-242*

M. Feix présente le document et explique que les Ecoles européennes utilisent le même programme de mathématiques depuis 27 ans. La calculatrice constitue une des propositions du groupe de travail qui a élaboré un nouveau programme. La problématique du document est de recueillir un avis juridique sur le choix exclusif du support technique et sur la possibilité d'inscrire cet outil sur la liste du matériel scolaire.

Le Portugal, tout en ne se prononçant pas sur le contenu pédagogique estime que le système technique est ancien et coûte cher alors qu'un petit ordinateur peut faire tout cela. Il doute de la légalité d'une telle exclusivité.

L'Autriche comprend l'enjeu d'une telle calculatrice, mais trouve qu'il est impensable de la financer par le budget des écoles.

Certaines délégations recommandent de faire un achat groupé pour permettre des économies et avoir le service du fournisseur. Dans sa réponse, M. Feix explique qu'une offre publique prend du temps et créerait un retard dans l'introduction du programme de mathématiques. Les Directeurs ajoutent que l'école peut l'acheter, mais il y aura une exonération de la Tva, ce qui pour eux n'est pas juste.

Interparents se déclare favorable au nouveau programme, mais demande plus d'informations sur les avis juridiques reçus par le BSGEE, et sur la formation des enseignants. Interparents et les Enseignants souhaitent des garanties sur les traductions dans toutes les langues dans lesquelles les mathématiques sont enseignées, ceci dans un souci d'équité à l'égard des élèves.

Interparents souhaite une introduction progressive des nouveaux programmes et de la calculatrice et propose de commencer par le nouveau programme S4 uniquement en 2011 et S6 en 2012 (au plus tôt) afin de ne pas perturber l'introduction des résultats de la réforme du BAC européen.

La Commission souhaite des clarifications sur les procédures d'achat, sur les aspects techniques et financiers du produit, sur le coût de l'unité mobile, sur le coût du logiciel et sur les implications financières au niveau des enseignants.

Le Comité budgétaire recommande de compléter le document pour le CS en apportant des clarifications sur la procédure d'achat du matériel, le coût du logiciel qui accompagne l'unité mobile, les traductions des programmes, les implications de l'absence d'une version grecque du logiciel ainsi que sur les implications financières éventuelles de l'acquisition du matériel pour les enseignants et de la formation de ces derniers.

## 7) Budget rectificatif et supplémentaire 2010

*Document de référence : 2010-D-92*

M. Kuhn présente le document et explique que des circonstances, exceptionnelles et imprévues requièrent, conformément à l'article 15 du Règlement financier, la soumission d'un projet de budget rectificatif, et ce dès le début de l'année budgétaire 2010.

L'Allemagne n'est pas favorable au BRS même si l'article 15 du Règlement financier le prévoit car elle ne comprend pas l'augmentation considérable du nombre d'élèves SEN. Le Luxembourg et l'Autriche sont également préoccupés par cette augmentation.

La Commission tout en ne contestant pas les chiffres, trouve que la proposition qui augmente la contribution communautaire n'est pas envisageable. Même si des événements se sont passés et qui ne pouvaient pas être prévus, elle pense qu'il ne faut pas à ce stade déclencher la procédure du BRS et qu'il faut plutôt attendre la clôture définitive.

Enfin la Commission est d'avis que le BRS doit suivre les mêmes procédures que le budget qu'il rectifie et propose de reporter le BRS plus tard dans l'année. La France est du même avis.

Le Comité donne mandat au BSGEE de présenter au Conseil supérieur un BRS qui n'augmente pas la contribution communautaire, mais qui limite le budget rectificatif aux ressources financières disponibles.

Le Comité donne également mandat au BSGEE de réajuster le BRS en fonction des économies possibles dans les EE, sachant que la décision de la Cour de justice sur l'ajustement des salaires ne sera prise qu'en 2011.

## 8) Créations/Transformations/Suppressions de postes du Personnel administratif et de service.

*Document de référence : 2010-D-112*

M. Kuhn présente le document en expliquant qu'il y a des demandes qui ont fait l'objet d'un consensus au sein des Conseils d'administration alors que d'autres demandes qui n'ont pas obtenu de consensus sont quand même maintenues par les écoles qui souhaitent un arbitrage du Comité budgétaire.

L'OEB signale que le poste de Munich est une transformation et prend une position claire pour son approbation car il reste convaincu des justifications apportées par l'école et précise que les montants sont inscrits dans le budget et sont prêts à être financés.

Les Directeurs de Karlsruhe et de Munich rappellent que les postes avaient été approuvés lors des Conseils d'administration des deux écoles et que la Commission avait donné un avis favorable.

Le Directeur de Bruxelles IV plaide pour le poste de secrétaire du secondaire car son école est en train de mettre en place son cycle secondaire et en a absolument besoin.

La Commission se déclare préoccupée par l'augmentation du budget et plaide pour une réelle maîtrise de celui-ci. Elle rappelle qu'elle n'avait pas pris de décision ferme lors des Conseils d'administration car elle voulait d'abord avoir une vision globale des postes demandés avec un fil conducteur permettant d'aller dans le sens d'une équité entre les écoles. La Commission, ainsi que les Pays-Bas plaident pour une meilleure gestion des ressources humaines.

Interparents souhaite à l'avenir que les Conseils d'administration fassent preuve d'une plus grande clarté et qu'il soit procédé à un véritable vote afin d'éviter tout malentendu.

L'Autriche déclare ne soutenir aucune mesure qui conduirait à une augmentation du budget car le contexte économique mondial actuel oblige à des réductions.

L'Irlande émet des réserves car il est d'avis qu'il y a un problème de méthode et qu'il n'y a pas une vraie indication des besoins des écoles dans le système actuel de création de postes. Interparents soutient la position de l'Irlande.

Le Comité regrette qu'il n'y ait pas dans le système actuel de méthodes qui donnent une claire indication des besoins de création de postes. Le Comité recommande au Conseil supérieur d'approuver les 5 postes et demi qui ont fait l'objet de consensus dans les Conseils d'administration. Toutefois, le Comité reconnaît que des incompréhensions ont pu avoir lieu concernant les délibérations des CA sur les postes sans consensus et recommande au CS de se prononcer sur les 3 postes suivants : ½ comptable à Munich, 1 secrétaire à Bruxelles IV et 1 secrétaire à Karlsruhe.

## **9) Budget 2011 des Ecoles européennes**

*Documents de référence : 2010-D-72 & 2010-D-62*

### **► Introduction à l'avant-projet de budget 2011**

#### **► Avant-projet de budget des Ecoles européennes**

Le Comité budgétaire a examiné les avant-projets budgétaires 2011 et a procédé ainsi qu'il suit pour trouver un accord en vue de l'approbation du budget 2011 par le Conseil supérieur :

- Le Comité budgétaire a décidé de recommander au Conseil supérieur d'approuver uniquement les cinq postes et demi auxquels les Conseils d'administration ont donné leur consensus.
- Ainsi, les demandes émises par les Écoles de Bruxelles II, III et IV, sur la base du document 2010-D-de-112 et qui n'ont pas reçu l'accord du Comité budgétaire, permettent de réduire les trois budgets concernés pour un montant total de 231 106 €.
- La correction apportée à la contribution de l'EE de Munich au budget du Secrétariat général permet une diminution de 4 569 €.

- Au total, le volume budgétaire est réduit de 235 675 € ce qui le ramène au montant établi maintenant à 290 351 712 €.
- Par rapport au budget 2010, en tenant compte du budget rectificatif, l'augmentation s'élève à 13 358 734 €, soit une hausse de 4,82 %.
- Le montant de la contribution des Communautés européennes requis pour équilibrer le budget est de 171 276 764 €.

Le Comité recommande au CS d'approuver le budget des EE pour l'année 2011 tel que présenté dans le document. La Commission est favorable à condition que seuls les 5 ½ postes PAS avec consensus soient approuvés et que certaines dépenses SWALS soient déduites du budget 2011 par les cinq écoles concernées. L'Allemagne et l'Autriche ne sont pas favorables à l'approbation du budget 2011 des EE pour des raisons de principe.

#### **10) Cadre général pour l'organisation de la formation continue pour le personnel de direction.**

*Document de référence : 2010-D-531*

Mme Christmann présente le document et explique que dans le cadre de la réforme, la formation des Directeurs sera instituée. Le document a pour objectif de créer un cadre général et d'expliquer quels sont les thèmes essentiels. Les formations se feront les week end en résidence et les coûts seront inclus dans les frais de formation du budget du Bureau.

Plusieurs délégations (Commission, Autriche, Slovaquie, Irlande, Pays-Bas) accueillent favorablement cette initiative qui va permettre une approche commune dans les Ecoles. L'Autriche se propose de contacter deux experts nationaux si le Comité budgétaire le souhaite.

Le Comité accueille favorablement la proposition qui vise à une meilleure harmonisation et à une meilleure efficacité dans la gestion des EE. Le Comité recommande au Conseil supérieur d'approuver les modalités administratives et de financement de la formation continue du personnel de direction en point A.

#### **11) Impact de la réduction de 30 à 28 du nombre d'élèves par classe à la rentrée de septembre 2011.**

*Document de référence : 2010-D-282*

Madame Christmann présente le document et explique que le Conseil supérieur avait décidé à Lisbonne de réduire le nombre d'élèves dans les classes de 30 à 28 dès septembre 2011. Mais en décembre 2009, plusieurs délégations ont souhaité une discussion sur l'impact d'une telle réduction et sur le report de sa mise en application.

L'Autriche est d'avis que c'est une question d'infrastructures et de possibilités budgétaires et propose que l'on permette de doubler une classe uniquement là où il y a des possibilités plutôt que de le faire pour tout le monde.

D'autres délégations (Pays-Bas, Allemagne, Irlande, Finlande, Portugal, OEB) tout en comprenant l'utilité pédagogique d'une telle décision sont d'avis que la

situation actuelle n'est pas favorable pour son application et que celle-ci devrait se faire de manière progressive, ou du moins être reportée d'une année.

La Commission bien qu'ayant soutenu la décision de Lisbonne est d'avis que la sagesse voudrait que son application soit postposée. Toutefois la Commission se déclare surprise de voir que dans certaines écoles où il y a peu d'élèves de catégorie I (Culham, Karlsruhe) l'on puisse avoir des classes de plus de 28 élèves et se demande si les règles du Conseil supérieur sont respectées.

Interparents est d'avis qu'il faut respecter le délai fixé par le Conseil supérieur et que reporter d'une année ne change rien. Interparents espère des solutions rapides aux problèmes de surpopulation et des propositions du Gouvernement belge en matière d'infrastructures supplémentaires.

Les Directeurs tout en souhaitant l'application d'une telle décision, souligne que la situation est difficile car il y a beaucoup de demandes et pas d'infrastructures, ce qui explique les classes surpeuplées. Ils expliquent qu'en septembre 2011, il y aura un manque de 400 places et qu'il n'y a pas encore de solutions. Ils souhaitent vivement un report jusqu'en 2012.

La Belgique émet des réserves sur l'impact financier des infrastructures. La France est opposée à cette proposition.

Le Comité budgétaire tout en reconnaissant l'intérêt pédagogique d'une réduction de 30 à 28 du nombre d'élèves par classe recommande au CS de reporter cette décision au moins jusqu'à l'ouverture, prévue en 2012, des écoles de Laeken (BIV) et de Bertrange/Mamer (Lux II) et propose de réexaminer la question l'année prochaine en tenant compte des infrastructures, du détachement des enseignants et du budget.

## **12) Audit sur la capacité des Ecoles européennes de Bruxelles.**

*Document de référence : 2010-D-272*

Madame Christmann présente le document et explique que le Conseil supérieur avait approuvé le principe de participer conjointement à l'Etat belge et à la Commission, au lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation d'un audit sur la capacité des Ecoles européennes de Bruxelles.

Toutefois, les travaux du Comité d'évaluation des candidatures et des offres ont montré que le budget initialement prévu de 90.000 € est insuffisant car l'offre proposée est de 204.000 €, ce qui porte à 68.000 € la part de chacune des parties concernées au lieu de 30.000 €. Le Comité est invité à se prononcer sur l'augmentation des coûts et à proposer éventuellement d'autres solutions.

Plusieurs délégations (Portugal, Pays-Bas, Autriche, France, Allemagne, Interparents, Directeurs) sont d'avis que les résultats de l'audit ne feront que confirmer les chiffres actuels et s'interrogent sur la valeur ajoutée d'un tel audit. Il n'y a pas lieu de dépenser une somme énorme pour de nouveaux chiffres alors que ceux dont on dispose sont déjà convaincants.

La Commission attire l'attention sur le fait qu'il faut être d'accord sur les chiffres de capacité car les chiffres de capacité maximum ne correspondent pas aux besoins réels (absence de salles de sport et de cantines).

Le Comité budgétaire tout en reconnaissant que cet audit permettrait d'avoir un accord sur les chiffres de capacité, considère que l'énorme augmentation du montant incombant à chaque partie n'est pas acceptable et s'interroge sur la valeur ajoutée d'un tel audit. La Commission considère que le principe d'un audit doit être maintenu tant qu'un accord n'a pas été trouvé sur la capacité des Ecoles avec les autorités belges.

**13) Demande de l'Association des parents de l'EE de Bruxelles IV relative à l'octroi d'une subvention du transport des élèves prélevée sur le budget.**

*Document de référence : 2010-D-312*

M. Kuhn présente le document et explique que l'école de Bruxelles IV est dans une situation particulière car le transport est plus cher du fait du nombre d'élèves réduit. C'est la raison pour laquelle l'APEE demande une subvention du transport des élèves prélevée sur le budget.

Plusieurs délégations (Interparents, OEB, Portugal, Pays-Bas, Commission) sont en faveur de la subvention estimant que la situation est exceptionnelle et qu'il y a de réels efforts pour diminuer le montant. La Commission souligne qu'il ne faudrait pas que la subvention débouche sur une augmentation de sa contribution.

L'Allemagne et l'Autriche ne sont pas favorables estimant respectivement qu'il n'appartient pas au contribuable de payer et que c'est la Belgique qui doit payer la compensation.

Le Comité budgétaire comprend la situation exceptionnelle de Bruxelles IV et constate les efforts qui ont été faits par l'APEE pour diminuer le montant. Il recommande au CS d'accorder la subvention dans le cadre du BRS 2010. L'Allemagne et l'Autriche ne sont pas favorables.

**14) Demande d'admission des enfants du personnel de l'EATC en catégorie I à partir du 1/09/2010.**

*Document de référence : 2010-D-213*

Le Secrétaire général explique qu'elle a reçu du Commandement européen du transport aérien militaire (EATC) une lettre demandant l'accès aux Ecoles européennes en qualité d'élèves de Catégorie I des enfants du personnel de cet organisme, ainsi qu'une demande de la délégation française d'inscrire la requête de l'EATC à l'ordre du jour du Comité budgétaire des 15 et 16 mars et à celui du Conseil supérieur d'avril.

La Commission tout en comprenant la demande tardive de l'EATC, pense que le Comité budgétaire ne dispose pas de tous les éléments pour décider. Elle conteste l'estimation des coûts faite par l'EE de Mol car elle estime qu'il faut

calculer le coût sur la base du coût réel moyen par élève (15.000 euros à Mol) multiplié par le nombre d'élèves à scolariser.

Elle a par ailleurs rappelé que le statut de catégorie I donne accès à toutes les Ecoles européennes et que l'impact potentiel de l'octroi de ce statut doit être examiné au-delà de la seule école de Mol.

Plusieurs délégations (Luxembourg, Autriche, Portugal, Pays-Bas, France) sont favorables à la proposition puisqu'elle concerne l'école européenne de Mol qui dispose encore de places. Certaines délégations sont tout de même d'avis que la solution de la catégorie II ou III devrait être envisagée.

Le Comité budgétaire regrette la demande tardive et souhaite disposer d'informations plus détaillées. Le Comité estime qu'un avis juridique sur le statut de l'EATC ainsi que des informations financières sont nécessaires. Le Comité est d'avis qu'une solution alternative telle que l'inscription des enfants comme élèves de catégorie II ou III peut être examinée par le Conseil supérieur.

## **15) Elargissement de l'Union européenne**

*Document de référence : 2010-D-13*

Mme Christmann présente le document et explique qu'il s'agit de préciser la portée de la décision du Conseil supérieur de 2001 qui accorde aux enfants des missions ou délégations permanentes des Etats candidats un statut équivalent au statut de catégorie I durant une période de transition.

Elle est d'avis que la décision du CS a épuisé ses effets (juridiques) et qu'il faut refaire une nouvelle décision avec des critères précis et une durée précise.

L'Autriche est d'avis qu'il ne faut plus appliquer la décision antérieure du CS, vu la situation actuelle dans les écoles de Bruxelles et propose d'attendre 2012 pour voir comment la situation de Laeken va évoluer.

La Commission est d'avis qu'une clarification du sens qu'avait cette décision à l'époque où elle a été prise est tout à fait bienvenue. La décision est épuisée puisqu'elle concernait des Etats qui sont maintenant entrés dans l'Union. Par ailleurs la Commission pense qu'il ne faut pas élargir inconsidérément la définition du statut de catégorie I.

Les Directeurs soulignent qu'ils ont besoin de réponses claires car les parents contactent déjà les écoles, et pensent que le Conseil supérieur doit prendre une décision le plus rapidement possible.

Le Comité budgétaire est d'avis que le document de 2001 a épuisé ses effets et attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait qu'il ne faut pas élargir inconsidérément le statut de catégorie I. Le Comité recommande au Conseil supérieur de donner mandat au Secrétaire général de préparer un nouveau document avec des critères et un calendrier précis en vue de l'adoption d'une nouvelle décision politique.

## 16) Rapport annuel : Statistiques sur l'intégration des élèves SEN

*Document de référence : 2010-D-431*

M. FEIX présente le document et explique que l'augmentation des élèves SEN, tout en témoignant du succès du programme d'intégration de ces élèves, devient compliquée à gérer.

Interparents est satisfait de disposer d'un document rassemblant des informations provenant de toutes les Ecoles européennes, mais estime néanmoins que beaucoup de travail reste à faire pour identifier et aider les enfants surdoués.

La Commission soutient les recommandations du groupe de travail et suivra avec attention les développements en la matière.

Le Comité budgétaire prend note du rapport et soutient les recommandations du groupe de travail.

## VI. Points pour décision du Comité budgétaire

### Virements de crédits

*Documents de référence : 2010-D-222*

Il n'y a pas de demande de virements de crédits.

## VII. Points pour information

### 1) Rapport d'activité du Président de la Chambre de recours pour l'année 2009

*Document de référence : 2010-D-32*

Le Comité budgétaire prend note du rapport d'activité du Président de la Chambre de recours pour l'année 2009.

### 2) Rapports de l'IAS concernant la Gestion des Ressources humaines :

*Document de référence : 2009-D-152*

► **Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes et Plan d'action**

► **Rapport d'audit final sur les Responsabilités d'entreprise du Bureau du Secrétaire général en matière de Gestion des Ressources humaines aux Ecoles européennes**

► **Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Bruxelles I et Plan d'action**

► **Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Luxembourg I et Plan d'action**

► **Rapport d'audit final sur la Gestion des Ressources humaines à l'Ecole européenne de Varèse et Plan d'action.**

Le Comité budgétaire prend note des rapports de l'IAS concernant la gestion des ressources humaines au Bureau du Secrétaire général et dans trois écoles (Bruxelles I, Luxembourg I et Varese.)

**3) Rapport annuel TIC**

*Document de référence : 2010-D-142*

Le Comité budgétaire prend note du rapport du Chef de l'Unité informatique/statistiques du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes.

**4) Rapport intérimaire du groupe de travail « Réexamen du Règlement financier ».**

*Document de référence : 2010-D-162*

Le Comité budgétaire prend note du rapport intérimaire du Groupe de travail « Réexamen du Règlement financier ».

**VIII. Divers :**